

COMMISSION PERMANENTE

lundi 07 mars 2022 à 18 heures 10

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Mobilités - Déplacements</b></p> <p>1 Tramway lignes B et C - Etude complémentaire - Marché n°17TR021 - Organisme qualifié agréé - Lot n°1 Insertion urbaine - Avenant n°1 - Approbation. - <i>DEC-2022-52</i></p> <p>2 Transports urbains - Convention relative au versement d'une subvention aidant au financement de véhicule GNV entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole - Approbation. - <i>DEC-2022-53</i></p> <p>3 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation. - <i>DEC-2022-54</i></p> <p>4 Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions. - <i>DEC-2022-55</i></p> <p><b>Déchets</b></p> <p>5 Acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries - Avenant n°1 - Approbation. - <i>DEC-2022-56</i></p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><i>Jean-Louis DEMOIS</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Emploi et Insertion</b></p> <p>6 Club Face Angers Loire - Convention - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2022-57</i></p> <p>7 Association AGAPE Anjou - Ecole de production - Convention - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2022-58</i></p>	<p><i>Francis GUITEAU</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

8	Plateforme Mobilité Départementale - Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL) - Convention - Approbation - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-59</i>	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
	<b>Enseignement supérieur et recherche</b>	<i>Roselyne BIENVENU</i>
9	Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Volet numérique - Avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2019 avec l'Université d'Angers - Approbation - <i>DEC-2022-60</i>	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b> <i>N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Benoit PILET.</i>
	<b>Développement économique</b>	<i>Yves GIDOIN</i>
10	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-61</i>	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
	<b>Rayonnement et coopération</b>	<i>Benoit PILET</i>
11	Rayonnement du territoire – Angers Loire Tourisme Expo Congrès – Attribution de subvention – <i>DEC-2022-62</i>	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b> <i>N'ont pas pris part au vote : Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAUT, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.</i>
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
	<b>Urbanisme et aménagement urbain</b>	<i>Roch BRANCOUR</i>
12	Réserves foncières communautaires – Angers – Chemin de la Cerclère – Bail emphytéotique avec la Ville d'Angers – Résiliation – <i>DEC-2022-63</i>	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>

	<b>Habitat et logement</b>	<b>Roselyne BIENVENU</b>
13	Programme local de l'habitat - Evaluation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs 2017-2022 - Etablissement du plan 2023-2029 - Lancement de la procédure - <i>DEC-2022-64</i>	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b>  <i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</i>
14	Programme local de l'habitat - Logement des jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation - <i>DEC-2022-65</i>	<b>Roch BRANCOUR</b>  <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
15	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-66</i>	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
16	Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - 28 Boulevard Marc Leclerc - Foyer de jeunes travailleurs des Compagnons du devoir - Construction de 47 logements collectifs financés en PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-67</i>	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b>  <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i>
17	Programme local de l'habitat - Podeliha - Avrillé - Avenue Mailfert - ZAC Plateau de la Mayenne - Les Buissonnets - Construction de 29 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-68</i>	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b>  <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i>

18	<p>Programme local de l'habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou - La Meignanne - Domaine des Pârisseaux - Construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-69</i></p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i></p> <p><b>Jean-Marc VERCHERE</b></p>
19	Programme local de l'habitat - Soclova - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC du Chêne vert 2 - « Le Bois de la Salle » - Construction de 15 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-70</i>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU.</i></p>
20	<p><b>Voirie et espaces publics</b></p> <p>Sécurisation du carrefour - RD 113 routes du Plessis Grammoire et de Blitourne et RD 323 - Rue nationale et l'Aurore - Convention avec le Département de Maine-et-Loire, Verrières-en-Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou - Approbation - <i>DEC-2022-71</i></p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	<p><b>Achat - Commande publique</b></p> <p>21 Accord-cadre de repérage amiante et prestations connexes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat - <i>DEC-2022-72</i></p> <p>22 Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2022-73</i></p> <p>23 Prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole - Groupement de commandes - Autorisation de signature des contrats - <i>DEC-2022-74</i></p> <p>24 Acquisition de poids lourds et d'engins spécifiques (agricoles, espaces verts, travaux publics, nettoyage) - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat. - <i>DEC-2022-75</i></p> <p>25 Acquisition de véhicules légers et utilitaires - Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature du contrat. - <i>DEC-2022-76</i></p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

26	<p>Mission d'animation du site Natura 2000 des Basses vallées angevines - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec les Communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe et des Vallées du Haut-Anjou - Autorisation de signature du contrat. - <i>DEC-2022-77</i></p> <p><b>Finances</b></p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI.</i></p> <p><i>François GERNIGON</i></p>
27	<p>Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou – ZAC « Chêne vert 2 » îlot A13, rue André Bruel – Soclova – Construction de 15 logements – Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 645 000 € - <i>DEC-2022-78</i></p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU.</i></p> <p><i>Roselyne BIENVENU</i></p>
28	<p>Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023 - Approbation - <i>DEC-2022-79</i></p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
29	<p>Adoption du principe du vote électronique pour les élections professionnelles - <i>DEC-2022-80</i></p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
	<p><b>Procès-verbal de la commission permanente du 1er mars 2021</b></p>	<p><i>M. le président</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
	<p><b>Questions diverses</b></p>	

Angers, le 9 mars 2022





**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2022-52

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Tramway lignes B et C - Etude complémentaire - Marché n°17TR021 - Organisme qualifié agréé - Lot n°1 Insertion urbaine - Avenant n°1 - Approbation.**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, un marché relatif à une étude portant sur la mutualisation de la signalisation ferroviaire et de la signalisation lumineuse de trafic a été contracté avec la société CERTIFER. L'objectif de la mutualisation est d'optimiser et fluidifier les circulations routière et ferroviaire des 4 carrefours « mixtes » du quadrilatère du centre-ville d'Angers.

Une mission complémentaire est nécessaire au sein de ce marché. Elle a pour objet l'évaluation relative aux carrefours minute dans le cadre de mutualisation ainsi que la notice de fonctionnement du système lumineux tricolore (SLT).

Il convient donc de conclure un avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance relative 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets n°2016-360 du 25 mars 2016 et n°2017-516 du 10 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la décision DEC-2017-67 de la commission permanente du 06 mars 2017 relative à l'attribution du marché N°17TR021,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

**DECIDE**

Approuve l'avenant n°1 du lot n°1 Insertion urbaine – OQA – Marché n°17TR021 passé avec la société CERTIFER ayant pour objet la validation de la mission complémentaire d'évaluation relative aux carrefours minute. Cet avenant d'un montant de 6 020 € HT, porte ce marché à un montant maximum TTC de cent quarante trois mille cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises (143 550 € TTC)

Autorise Alter Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2022-53

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Transports urbains - Convention relative au versement d'une subvention aidant au financement de véhicule GNV entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole - Approbation.**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Le Conseil de communauté a autorisé en avril 2017 la signature d'un marché avec SCANIA France pour l'acquisition de bus gaz GNV (gaz naturel pour véhicules) dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains avec RD ANGERS afin de faire muter le parc bus vers des motorisations plus respectueuses de l'environnement.

En novembre 2020, Angers Loire Métropole a commandé 5 bus au gaz GNV afin de s'inscrire dans le développement des mobilités alternatives, encouragées par la politique de transition énergétique de la Région des Pays de la Loire.

Conformément au règlement relatif au soutien régional à la mobilité BioGNV, le Président d'Angers Loire Métropole a sollicité quelques mois plus tard l'aide de la Région pour ces cinq véhicules GNV. La collectivité s'est engagée en contrepartie à s'équiper d'une station bus au gaz pour s'approvisionner en BioGNV sur le dépôt bus IRIGO à Saint-Barthélemy d'Anjou.

Une subvention d'un montant de 48 118 € net de taxe a été accordée pour soutenir l'acquisition de ces 5 véhicules GNV. La convention support du versement de cette subvention doit désormais être approuvée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu le projet de convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

**DECIDE**

Approuve la convention de financement avec la Région relative au versement d'une subvention aidant au financement de véhicule GNV pour un montant de 48 118 € net de taxe.

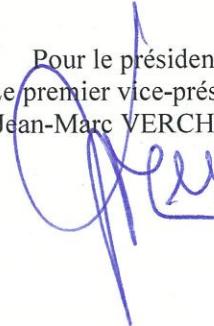
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2022-54

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

PATTON FLEURS	Madame Sophie COUDREAU 134 Rue Saint Jacques 49100 ANGERS	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021
WINE NOT	Monsieur Pascal GALISSON 9-11 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 31 janvier 2022
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021
EURL PAIN ET LEVAIN Boulangerie des Carmes	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre 2021
U EXPRESS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021

	49000 ANGERS	
BOULANGERIE La ronde des pains	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021
MONCEAU FLEURS SARL Floréal Développement	Monsieur Olivier PIHAN 20 Bis Avenue Pasteur 49100 ANGERS	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021
BOULANGERIE Les Petits M	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 31 janvier 2022
LE GRENIER DES SAVEURS	Monsieur Pascal BOULISSIERE 5 Place Camille Claudel 49100 ANGERS	Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre 2021

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- PATTON FLEURS :	1 350 €
- WINE NOT :	4 980 €
- NANOU COIFFURE :	1 730 €
- EURL PAIN ET LEVAIN :	11 680 €
- U EXPRESS :	50 300 €
- BOULANGERIE La ronde des pains :	19 440 €
- MONCEAU FLEURS :	3 670 €
- BOULANGERIE Les Petits M :	25 990 €
- LE GRENIER DES SAVEURS :	5 940 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

Considérant l'avis favorable de la commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

## DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

PATTON FLEURS	Madame Sophie COUDREAU 134 Rue Saint Jacques 49100 ANGERS	1 350 €
WINE NÖT	Monsieur Pascal GALISSON 9-11 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	4 980 €
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	1 730 €
EURL PAIN ET LEVAIN Boulangerie des Carmes	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnould 49100 ANGERS	11 680 €
U EXPRESS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	50 300 €
BOULANGERIE La ronde des pains	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	19 440 €

MONCEAU FLEURS SARL Floréal Développement	Monsieur Olivier PIHAN 20 Bis Avenue Pasteur 49100 ANGERS	3 670 €
BOULANGERIE Les Petits M	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue Patton 49000 ANGERS	25 990 €
LE GRENIER DES SAVEURS	Monsieur Pascal BOULISSIERE 5 Place Camille Claudel 49100 ANGERS	5 940 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 125 080 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2022-55

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions.**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du Conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (dont vélos pliants à assistance électrique) et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique ou pliant sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation du justificatif d'achat.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de la complétude du dossier, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 163 dossiers (correspondant à 114 vélos à assistance électrique et 49 vélos

sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 25 470 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

**DECIDE**

Attribue des subventions d'un montant total de 25 470 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



## Usagers ayant complété le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

## 1 - Vélos avec assistance électrique

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ALBERT	JEAN PAUL	47 RUE DU BOULET	49080	BOUCHEMAINE	200 €
ALEXANDRE	ERIC	4 ALLEE DES MURIERS	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
ALMANSA	JEAN	37 RUE PIERRE JOSEPH PROUDHON	49000	ANGERS	200 €
ANNE	NICOLAS	209 RUE SAINT-NICOLAS RESIDENCE SAINT LAURENT	49100	ANGERS	200 €
ASCENCIO	JACQUELINE	1 CHEMIN DU CHAMP DES MARTYRS	49240	AVRILLE	200 €
BACHELET	MARION	12 TER RUE FRANCOIS SIMON	49800	TRELAZE	200 €
BARGUET	LAURIANNE	113 BIS RUE SAINT-JACQUES	49100	ANGERS	200 €
BEAUFRETON	GILLES	19 AVENUE PABLO NERUDA	49240	AVRILLE	200 €
BEILLOIN	ANNE LAURE	LE CORMIER LIEU DIT	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	157 €
BELLIER	ELISABETH	21 AVENUE YOLANDE D' ARAGON RES. LES TERRASSES DE LA MAINE APPT 155	49100	ANGERS	200 €
BENOIST	STEPHANE	10 CHEMIN DES CHASSEURS A	49610	MURS-ERIGNE	149 €
BOISSINIOT	HANNA	117 AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE	49240	AVRILLE	200 €
BOITHIAS	MARGAUX	228 RUE HAUTE DES BANCHAINS	49100	ANGERS	200 €
BONAMY	CHRISTIAN	33 RUE DE BEAUVILLE LES OURSONS	49000	ANGERS	200 €
BOUAOUNE	MAMA	51 RUE JEAN JAURES	49000	ANGERS	200 €
BOUERE	MARIE CHRISTINE	3 RUE DE LA CLAIRIERE	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
BOUMARD	JEAN PAUL	25 BIS AVENUE DU MARECHAL LECLERC	49240	AVRILLE	200 €
BOUVIER	GUILLAUME	19 BIS RUE DU MELINAIS	49100	ANGERS	200 €
BRESSON	ALEXIS	211 RUE DU DOCTEUR GUICHARD	49000	ANGERS	125 €
BREUX	CHARLOTTE	5 RUELLE DE LA TOUR BOUTON	49100	ANGERS	200 €
BUCHAILLET	PATRICK	10 RUE YVES MONTAND	49000	ANGERS	200 €
BUFFET	OLIVIER	14 RUE JEAN CAYLA	49100	ANGERS	200 €
CHAMPAIN	JEAN FRANCOIS	34 PASSAGE DU HAUT PRESSOIR	49000	ANGERS	137 €
CHAPON	AMAURY	1 RUE CHANTOISEAU	49000	ANGERS	200 €
CHARGE	ARMEL	114 RUE BRESSIGNY	49100	ANGERS	200 €
CHATTON	NATHALIE	44 RUE LOUIS FOREST	49800	TRELAZE	200 €
CHAUVIN	CATHERINE	8 RUE DES BRUYERES	49240	AVRILLE	150 €
CHESSON	PHILIPPE	4 RUE DE LA ROUVRAIE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CLEMENT	ROMAIN	95 RUE DE LA MADELEINE RESIDENCE MOLIERE	49000	ANGERS	200 €
CLERIN	CHRISTINE	7 RUE DES ROSES	49240	AVRILLE	200 €
CORBEAU	DELPHINE	30 SQUARE DU GRAND CORNILLE	49100	ANGERS	200 €
CREZE	ARTHUR	2 RUE DU BAC	49080	BOUCHEMAINE	200 €
DEFOY	ANITA	3 IMPASSE DES CERISIERS	49770	LONGUENE-EN-ANJOU	158 €
DEVAUX	LISE	18 RUE LOUIS MARTIN	49000	ANGERS	200 €
DEVID BONTEMPS	CLEMENCE	55 RUE JEAN JAURES	49000	ANGERS	200 €
DIALLO	MAMADOU ALIOU	43 BOULEVARD GASTON RAMON	49100	ANGERS	200 €
DILE	SYLVIA	3 ALLEE DES GIROLLES VC 20	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
DOREAU	FREDERIC	4 RUE DES FEUX FOLLETS	49100	ANGERS	200 €
DUTERTRE	MARIUS	5 RUE DU CARREFOUR	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
DUZAN	CLELIA	1 PLACE JULES VERNE	49000	ANGERS	200 €
FAURE	HELENE	142 RUE LAREVELLIERE	49100	ANGERS	200 €
GENDRON	BEATRICE	3 RUE DE LA FONTAINE	49800	LOIRE-AUTHION	150 €
GINGUENEAU	CECILE	3 RUE MOLL RESIDENCE DES VIGNES BAT B3	49100	ANGERS	200 €
GOUBAUD	JOEL	10 RUE DE LA BORDERIE	49770	LONGUENE-EN-ANJOU	200 €
GRELARD	CHRISTOPHE	28 RUE DES GRANGES	49460	FENEU	200 €
GRENIER	JEAN PIERRE	11 RUE HANNELOUP	49100	ANGERS	200 €
GRILLE	MATHILDA	2 SQUARE FREDERIC PASSY	49800	TRELAZE	200 €
GROUST	VIRGINIE	27 RUE DE NAZARETH	49100	ANGERS	200 €
GUILBERT	MARTINE	28 RUE DU QUATORZE JUILLET	49800	TRELAZE	200 €
GUYNODEAU	GWENDOLINE	4 CHEMIN DE LA DOITEE	49460	SOULAIRES-ET-BOURG	200 €
GUYNODEAU	ISABELLE	4 CHEMIN DES PETITS RUAUX	49460	SOULAIRES-ET-BOURG	200 €
GUYONNEAU	CATHERINE	LE BAS GILARD	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
HAMARD	NADIA	67 RUE DU HUIT MAI 1945 LA MORICERIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
HAMON	ERIC	9 RUE DE LA RESINE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
HAURY	LOUIS MARIE	16 TER RUE DE LOCARNO	49000	ANGERS	200 €
HERBRETEAU	FRANCOIS	16 RUE DE LA CENSERIE	49100	ANGERS	200 €
JOANNARD	MARYSE STELLA	51 RUE DE LA CHALOURE	49100	ANGERS	150 €
JOLIVEAU	CHANTAL	13 RUE DES ORMEAUX	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
JOUSSE	ROMAIN	3 RUE LEBON RESIDENCE LES ARCADES	49100	ANGERS	200 €
JUBEAU	LUC	25 RUE DE LA GOURMETTE	49000	ECOULANT	200 €
JUDALET	ALAIN	25 PUZEAU LIEU DIT	49610	MURS-ERIGNE	200 €
JUTARD	PATRICE	12 IMPASSE DES VERRIERES	49800	TRELAZE	200 €
KEENE	JEAN STEPHANE	29 RUE DE TUNIS	49000	ANGERS	200 €
KOOB	CHLOE	6 SQUARE DUMONT D'URVILLE	49000	ANGERS	200 €
LAFAY	GARY	31 RUE JACQUES DE BRAZZA	49240	AVRILLE	200 €
LAMBERT	FRANCK	4 CHEMIN DES GRANDES HAIES	49170	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
LAMBERT	KARINE	55 RUE AUGUSTE BLANDEAU	49000	ANGERS	400 €
LANDREAU	MARIE ODILE	62 RUE GABRIEL LECOMBRE	49000	ANGERS	200 €
LE GALIARD	FRANCK	9 RUE DES HIBISCUS	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
LE ROUX	CHANTAL	71 AVENUE SALVADOR ALLENDE	49240	AVRILLE	200 €
LEROUY	GABRIEL	6 SQUARE DES CHARMES	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
LEVIEL	TIPHANE	6 PLACE DU 18 AOUT 1944	49800	LOIRE-AUTHION	175 €
LONGUET	BRUNO	69 RUE JEAN-CLAUDE BRIALY	49100	ANGERS	200 €

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
MAC CARTHY	AMANDINE	37 RUE LUCIEN BEJEAU	49100	ANGERS	200 €
MAELLI	JULIETTE	3 BIS PLACE DU TERTRE SAINT-LAURENT	49100	ANGERS	200 €
MARCHAND	MATHILDE	149 RUE ERIC TABARLY	49800	TRELAZE	200 €
MAYAUD	VALERIE	CHEMIN DU BOIS BRILLOUSE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
METAIREAU	PATRICK	16 AVENUE DE LA GUILLEBOTTE	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
MONNIER	JOANNA	23 ALLEE KATIA ET MAURICE KRAFT	49070	BEAUCOUZE	200 €
MONTEIRO	PAOLO	16 RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
MORIER	NADEGE	26 RUE DE BELLEVUE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
ORHON	ALINE	41 RUE JEANNE BARRET	49460	MONTREUIL-JUIGNE	150 €
PAPAIN	LAURENT	15 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	49240	AVRILLE	400 €
PAPIN	ELODIE	80 RUE LAREVELLIERE RESIDENCE MONTAIGNE BAT F 4 ETAG APP 30	49100	ANGERS	157 €
PAUCET	MARCEL	CITE DU BOURG LA CROIX BATIMENT LES ORANGERS	49000	ANGERS	200 €
PILLARD	JOHN	58 RUE GEORGES CROUSIL	49000	ANGERS	200 €
PIPAUD JAFFRY	CHRISTELLE	119 AVENUE DU HUIT MAI	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
PLANQUAIS	LAETITIA	1 BIS RUE DU RELAIS DE LA POSTE	49100	ANGERS	200 €
PORCHER	ANNE LISE	7 AVENUE GALLIENI	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
PORCHER	PIERRE	9 CHEMIN DES DEUX JOURNEAUX	49080	BOUCHEMAINE	200 €
POTDVIN	REGIS	6 RUE FRANCOIS SIMON LOT LE PETIT PRE DE L UNION	49800	TRELAZE	200 €
RABALLAND	KAREN	164 RUE DES BANCHAINS	49100	ANGERS	200 €
RAUTURIER	MICHELE	1 BIS AVENUE GRANDMONT 103 APRILIS	49240	AVRILLE	200 €
REDISSI	FATIHA	114 RUE FRANCOIS MAURIAC ZAC LA GUERINIERE ILOT 21	49800	TRELAZE	200 €
RENOU	JOSETTE	16 RUE AUGUSTE BLANDEAU	49000	ANGERS	150 €
RICHEBOEUF	BERTRAND	17 CHEMIN DE LA RAINIERE	49125	BRIOLAY	200 €
ROLAND	CLAIRE	392 RUE SAINT-LEONARD	49000	ANGERS	400 €
ROMERO	FRANCOIS	8 RUE DE CHAUFFOUR	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
ROUGER	ANGELIQUE	21 RUE MADELEINE PRE	49100	ANGERS	175 €
ROUSSEAU	THIBAULT	4 RUE DE LA BRISEPOTIERE	49100	ANGERS	200 €
ROUSSEAU	BRUNO	4 RUE DU GRAND LOGIS	49070	BEAUCOUZE	187 €
RUELLE	RENE	13 RUE DE LA MARMITIERE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	150 €
SENAND	CLAIRE	90 BOULEVARD JEAN MOULIN	49100	ANGERS	400 €
SMAIL	ISABELLE	7 SQUARE DE LA CROIX MARTIN	49510	MURS-ERIGNE	200 €
STOLL	YOHANN	580 CHEMIN DE VIRELOIN LIEU DIT LA CHAUVELLERIE	49770	LONGUENE-EN-ANJOU	200 €
SURRAULT	MARIE LINE	28 TER RUE JEAN PREDALI	49100	ANGERS	150 €
TAVENARD ALLARD	ISABELLE	16 RUE DU GENERAL GAULLE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
THEVENET	PHILIPPE	26 RUE DE LA POSTE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
TRIBALLAT	AGNES	37 RUE DU SOUCHET	49080	BOUCHEMAINE	200 €
VERON	FLORIAN	50 RUE DE L'ISORET	49100	ANGERS	200 €
VIGOUROUX	ALLAN	10 RUE ALCIDE DE GASPERI	49240	AVRILLE	200 €
VILLECHIEN	CAMILLE	60 RUE EUGENIE MANSION	49000	ANGERS	200 €
WAGENER	ALBIN	13 RUE DE BRUXELLES	49000	ANGERS	400 €
ZOUAOUI	ELIAS	5 RUE GATE ARGENT	49100	ANGERS	150 €
TOTAL					23 020 €

## 2 - Vélos sans assistance

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ADE	CELINE	82 RUE DES PONTS DE CE RES CHATEAUBRIAND BAT 3	49000	ANGERS	50 €
AMGHAR	TASSADIT	33 RUE BOUGERE	49000	ANGERS	50 €
BAKACHA BELLION	VIRGINIE	22 RUE JULIEN DAILLERE	49140	LOIRE-AUTHION	50 €
BAUDIN	MAXIME	5 BOULEVARD FOULQUES NERRA	49100	ANGERS	50 €
BEAUREPERE	QUENTIN	38 AVENUE SIMONE VEIL 2 ETAG APP 202	49240	AVRILLE	50 €
BEDOUET	FRANCOISE	37 RUE DU DOCTEUR GUICHARD RESIDENCE LE PARC FLEURI BAT D	49000	ANGERS	50 €
BIDET	FRANCK	288 GRAND CLAYE LIEU DIT	49610	MURS-ERIGNE	50 €
BIMIER	LUCIE	39 RUE BOISNET	49100	ANGERS	50 €
BOISSON	DAVID	12 RUE DU DOCTEUR LAENNEC	49460	MONTRUIL-JUIGNE	50 €
BONNET	EMELINE	16 RUE DE LA MEIGNANNE	49100	ANGERS	50 €
BOUTELIER	HUGUES	23 RUE PARMENTIER	49000	ANGERS	50 €
BUNEL	VERONIQUE	5 AVENUE LAREVEILLERE	49240	AVRILLE	50 €
CESBRON	FABIENNE	7 RUE DU GRAND MAILLET VILLAGE ANJOU	49000	ANGERS	50 €
CHEREL	EMILIE	17 RUE RENE DUMONT	49000	ECOULANT	50 €
CIRON	LAURENT	1 RUE DU VERGER LOTTISSEMENT LES PROMENIERS	49070	BEAUCOUZE	50 €
DESLANDES	MORGANE	6 RUE GREGOIRE LACHESE	49100	ANGERS	50 €
DOLLEY	ROMAIN	1 RUE JOSEPH CUSSONNEAU APPARTEMENT 3	49100	ANGERS	50 €
DOUCHET	ROLAND	57 ROUTE DE LA POMMERAYE PRINCIPALE	49080	BOUCHEMAINE	50 €
ESNAULT	OLIVIER	3630 ROUTE DE SARRIGNE	49140	LOIRE-AUTHION	50 €
FERREIRA DE CARVALHO	JULIE	3 ALLEE DES CHENES	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	50 €
GARREAU	ALEXANDRE	5 RUE TERRIEN COCHEREL	49100	ANGERS	50 €
GAUDIN	CAMILLE	19 AVENUE YOLANDE D' ARAGON	49100	ANGERS	50 €
GERNIGON	GAETAN	9 RUE DE LA CHESNAIE	49800	TRELAZE	50 €
GINOUX	JOFFREY	8 BIS RUE DES GRANGES	49460	FENEU	50 €
HAUW	NICOLAS	80 AVENUE DU HUIT MAI	49130	LES PONTS-DE-CE	50 €

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
KCHATCHADOURIAN	THOMAS	9 RUE DE PALERME	49460	MONTRÉUIL-JUIGNE	50 €
LAURENT	LOUISE	5 RUE ANATOLE FRANCE	49800	TRELAZE	50 €
LAURET	DENIS	10 SQUARE LOUISE MICHEL	49000	ANGERS	50 €
LAVIGNE	SONIA	15 RUE DU MONGAZON	49800	TRELAZE	50 €
LAVOISIER	ARNOLD	1 ALLEE DU CHENIN BLANC	49080	BOUCHEMAINE	50 €
LE GUENNEC	BENOIT	3 RUE LOUIS MARTIN	49000	ANGERS	50 €
LE MOINE	YVES	121 RUE DES PONTS DE CE APPT 11	49000	ANGERS	50 €
LECOMTE	AMELIE	1 IMPASSE BRESSIGNY	49800	LOIRE-AUTHION	50 €
LOUVEAU	SABINE	6 RUE DU BOCAIGE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	50 €
MACHEFER	BASTIEN	3 RUE VIEILLE SAINT-NICOLAS ETAGE 3 APPARTEMENT 21 BAT A	49100	ANGERS	50 €
MANCEAU	STEPHANIE	46 RUE DU GENERAL LIZE	49100	ANGERS	50 €
MENARD CHAUDIEU	JULIE	42 RUE DU LIERRE	49000	ANGERS	50 €
NEBOUT	PHILIPPE	47 CHEMIN DES POIRIERS	49460	MONTRÉUIL-JUIGNE	50 €
PASQUIOU	STEPHANE	15 RUE EUGENE DELACROIX	49000	ANGERS	50 €
PIETRI	FABRIZIO	54 RUE DU LIERRE	49000	ANGERS	50 €
PINEAU	JULIEN	165 BOULEVARD ELISABETH BOSELLI	49100	ANGERS	50 €
PLUTEAU	MIGUEL	24 RUE ANDRE MICHAUX	49460	MONTRÉUIL-JUIGNE	50 €
REPERANT	ALAN	66 RUE EBLE	49000	ANGERS	50 €
RIQUIN	ELISE	38 RUE MONTESQUIEU	49000	ANGERS	50 €
ROPERS	EMMA	1 AVENUE AUGUSTE RENOIR	49240	AVRILLE	50 €
SAINT ANDRE	GAEL	39 RUE AUDUSSON	49000	ANGERS	50 €
SAUVAGEOT	ALISON	5 ALLEE DE LA GOGANE	49610	MURS-ERIGNE	50 €
VANTROYS	DANIEL	14 RUE JEAN HIRET	49100	ANGERS	50 €
VIMONT	MAXIME	3 AVENUE PIERRE POIVRE	49240	AVRILLE	50 €
TOTAL					2 450 €



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2022-56

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries - Avenant n°1 - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOEUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Afin d'optimiser les transports de bennes de déchets placées dans les déchèteries, Angers Loire Métropole a, courant 2021, fait l'acquisition de tasseurs mobiles, qui sont implantés dans 5 déchèteries.

Des riverains de la déchèterie du Petit Guichard à Saint-Sylvain-d'Anjou ont saisi la préfecture par pétition en raison de nuisances sonores en provenance de la déchèterie, mettant en cause précisément le tasseur, c'est pourquoi il a été décidé de le remplacer par un équipement moins bruyant.

Le tasseur ainsi équipé sera livré à la déchèterie du Petit Guichard à Saint-Sylvain-d'Anjou. Le tasseur actuel de cette déchèterie sera transféré vers la déchèterie du Lac bleu à Avrillé, qui n'est pas encore équipée et dont l'emplacement et la configuration ne devraient pas engendrer de nuisances sonores pour les riverains les plus proches.

Ce changement technique a été chiffré par le constructeur à 5 000 € HT de plus que le moteur standard des tasseurs habituels, prévus dans le marché. Ce coût comprend également le transfert vers la déchèterie du Lac bleu.

Il convient donc de passer un avenant pour acter ce dépassement financier, permettant de revenir à un environnement sonore acceptable pour les voisins de la déchèterie de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la décision DEC 2020-224 de la commission permanente du 7 décembre 2020 relative à l'attribution du marché d'acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries, à la société PACKMAT SYSTEM

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

**DECIDE**

Approuve l'avenant n°1 au marché d'acquisition de tasseurs mobiles pour les déchèteries, passé avec la société PACKMAT SYSTEM.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier,

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHÈRE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 07 mars 2022**

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2022-57

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Club Face Angers Loire - Convention - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Francis GUITEAU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Le Club FACE Angers Loire est une association créée le 29 septembre 2012, autour de la volonté commune d'entreprises locales, de filiales de grands groupes et d'acteurs institutionnels (CCI 49, Angers Loire Métropole, etc.) d'agir contre l'exclusion et les discriminations par la mobilisation des entreprises, des collectivités et associations.

Les actions du Club FACE Angers Loire se déroulent sur le territoire d'Angers Loire Métropole et visent à rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi, notamment ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en renforçant les liens avec les acteurs de l'emploi.

Le Club FACE souhaite développer un plan d'actions sur le territoire autour des axes suivants :

- pour l'emploi : action de parrainage de chercheurs d'emploi, recherche de périodes d'immersions en entreprise pour des jeunes déscolarisés...
- dans l'entreprise : conférence-débat sur des thématiques managériales, petits déjeuner d'information sur des thématiques RH/RSE...
- avec les acteurs du territoire : participation active aux actions organisées sur le territoire (clubs de l'emploi avec des simulations d'entretiens de recrutement, du conseil aux chercheurs d'emploi...)...
- à l'école : intervention sur les métiers et les attentes des entreprises dans les établissements scolaires, soutien à la recherche de stages pour des jeunes des quartiers prioritaires...
- pour l'accès aux droits : ateliers numériques, distribution d'ordinateurs,...

En 2021, le Club Face comptait 160 entreprises et organisations engagées, 1 600 personnes ont bénéficié de son action.

Les ressources du Club FACE sont assurées par des fonds privés (cotisations des membres, fondations, etc.), des ventes de prestations et des subventions. Les contributions des membres au titre du bénévolat représentent également une ressource importante pour le Club (1 695 heures en 2021).

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 372 835 € avec 115 000 € de valorisation de bénévolat. La participation des entreprises adhérentes représente 206 500 €, soit 55,3% des recettes du Club. Elle se décompose en versement de cotisations pour 15 000 €, versement de taxe d'apprentissage pour 25 000 €, subvention des entreprises et lycées pour des projets spécifiques pour 52 500 € et contributions volontaires en nature pour 115 000 €. Les ventes de prestations et la mise en œuvre d'actions en réponse à des appels à projet représentent, quant à elles, 42 % des recettes prévisionnelles (154 335 €).

Pour soutenir la mise en œuvre du programme d'actions du Club FACE Angers sur le territoire communautaire, il est proposé de verser une subvention de 12 000 € pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

## DECIDE

Attribue à l'association Club Face Angers Loire une subvention de 12 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2022.

Approuve la convention avec le Club Face Angers Loire.

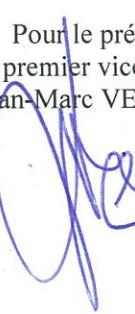
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec le Club Face Angers Loire.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHER



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2022-58

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Association AGAPE Anjou - Ecole de production - Convention - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Francis GUITEAU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

De nombreux jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification. Ces jeunes ont souvent du mal à s'insérer dans les dispositifs de formation et d'apprentissage « classiques ». Le réseau de la Fédération nationale des écoles de production propose des formations variées pour que les élèves accèdent à des métiers qui recrutent.

Les écoles de production sont des établissements privés d'enseignement à but non lucratif, reconnus par l'État. Il en existe 41 en France qui forment 1 200 jeunes de 15 à 26 ans à des formations qualifiantes et insérantes basées sur une pédagogie du « faire apprendre ».

Les jeunes apprennent un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services pour répondre à de réelles commandes de clients et se trouvent ainsi placés dans la réalité concrète du monde du travail avec ses propres exigences. Ils y préparent des diplômes reconnus par l'Éducation nationale ou des titres professionnels reconnus par le ministère du Travail.

L'Association AGAPE développe en France (dans les Deux-Sèvres notamment), et à l'étranger (par ex. au Maroc) des écoles de production depuis plusieurs années.

AGAPE Anjou a ouvert en novembre 2016 une école de production en restauration au sein du Marché d'intérêt national (MIN) d'Angers. AGAPE Anjou prépare une vingtaine de jeunes par an aux métiers du secteur (cuisinier, agent polyvalent de restauration, service en salle) dans deux lieux de production :

- le restaurant L'Entrecôte d'Agapé au MIN d'Angers ;
- la cafétéria d'Agapé à l'école supérieure IRCOM.

En 2021, l'association a par ailleurs ouvert une section de formation supplémentaire au sein de la cafeteria Saint-Jean et prévoit à la rentrée 2022 une nouvelle formation CAP production et service en restauration rapide pour 16 jeunes.

Sur la session 2020/2021, AGAPE a formé 23 jeunes.

Le budget prévisionnel 2022 de l'école de production est de 690 366 €. L'école est financée par des fonds privés *via* le chiffre d'affaires dégagé sur les activités de restauration (48 %) et les frais de scolarité des élèves (3,5 %). Des financements publics sont également sollicités auprès de la Région Pays de la Loire (160 000 €), l'État (117 000 €) et la taxe d'apprentissage (8 000 €).

Afin de soutenir cette action qui permet à des jeunes de se former et s'insérer professionnellement, il est proposé de verser à l'association AGAPE Anjou une subvention de 90 000 € sur 3 ans avec :

- un premier versement de 30 000 € en 2022 ;
- un second versement de 30 000 € en 2023 ;
- un dernier versement de 30 000 € en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

## DECIDE

Attribue une subvention de 90 000 € pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'association AGAPE Anjou pour son école de production.

Approuve la convention avec l'association AGAPE Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHÈRE

  
communauté urbaine  
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2022-59

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Plateforme Mobilité Départementale - Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL) - Convention - Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Francis GUITEAU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de l'emploi, Angers Loire Métropole soutient des actions favorisant la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle pour améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi. En effet, l'absence de mobilité pèse particulièrement sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

C'est pourquoi les partenaires se sont accordés sur la mise en place d'une plateforme mobilité départementale cofinancée par chacun d'entre eux.

Une plateforme mobilité portée par l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL) a été créée en 2015. Elle intervient dans le Département de Maine-et-Loire pour l'accès à la mobilité pour les publics en insertion professionnelle.

Les missions confiées à cette plateforme sont les suivantes :

- permettre l'appropriation de l'offre mobilité par les professionnels afin de mieux orienter,
- identifier et analyser les capacités des participants en insertion (test),
- favoriser l'autonomisation et l'appropriation du parcours par le participant,
- former les participants pour plus d'autonomie dans leurs déplacements,
- accompagner et sécuriser les parcours mobilité,
- contribuer à l'amélioration de l'offre mobilité.

Sur la précédente convention 2019-2020, 1 095 personnes ont bénéficié d'au moins une prestation proposée par la plateforme, dont 488 habitants QPV (soit 44,5 %), parmi lesquels 374 sur Angers-Trélazé.  
En 2021, la plateforme a été utilisée par 600 chercheurs d'emploi, dont 50 % habitants des quartiers prioritaires.

Le budget prévisionnel de la plateforme mobilité est de 305 000 € en 2022. Il est financé à hauteur de 140 000 € par le Fonds social européen (FSE), 25 000 € par la valorisation de bénévolat et 140 000 € par des fonds nationaux :

- 50 000 € du Département de Maine-et-Loire,
- 6 000 € de la Communauté d'agglomération du Choletais,
- 3 500 € de Saumur Loire Développement,
- 10 000 € de la Région des Pays de la Loire,
- 10 000 € de l'Etat –Politique de la ville,
- 14 500 € de la CAF de Maine-et-Loire,
- 26 000 € autres établissements publics,
- 20 000 € Angers Loire Métropole.

Il est proposé de soutenir AFODIL pour la mise en œuvre de la plateforme à hauteur de 20 000 € pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

## DECIDE

Attribue à l'association AFODIL une subvention de 20 000 € pour l'année 2022 et versée selon les modalités précisées dans la convention annexée.

Approuve la convention 2022 relative au financement de la plateforme mobilité départementale par Angers Loire Métropole avec l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2022-60

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Volet numérique - Avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2019 avec l'Université d'Angers - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoît PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole et l'Université d'Angers ont signé une convention le 14 novembre 2019 dans le cadre du volet numérique du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, concernant l'action n° 2 « salles d'infrastructures de communication collaboratives (ICC) ». Le montage initial du projet relatif à cette opération a été modifié en raison de la dissolution de la ComUE UBL (Communauté des Universités et Etablissements Bretagne Loire), qui en assurait la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, chaque établissement bénéficiaire des équipements doit désormais réaliser lui-même ses acquisitions d'équipements pour les salles ICC. Pour acter ce transfert de maîtrise d'ouvrage et permettre à l'Université d'Angers de percevoir le versement du solde de la subvention, cette convention du 14 novembre 2019 a été établie.

Le soutien d'Angers Loire Métropole à ce programme s'élève à 119 000 €, avec une prise en compte des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020. Un premier versement de 47 600 € a été réalisé. La convention prend fin au 31 décembre 2022, date limite de règlement des dépenses du CPER 2015-2020.

La complexité des opérations de dissolution de la ComUE UBL et la répartition de ses compétences qui a nécessité un temps de réflexion sur le nouveau montage et portage juridique de l'opération, ont fait que l'Université d'Angers n'a pas été en mesure d'engager toutes les dépenses sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020. Ainsi les collectivités partenaires sont-elles sollicitées pour établir un avenant afin de modifier la période de prise en compte des dépenses pour mener à son terme ce programme du CPER 2015-2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

**DECIDE**

Approuve l'avenant à intervenir avec l'Université d'Angers relative au volet numérique du CPER 2015-2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant.

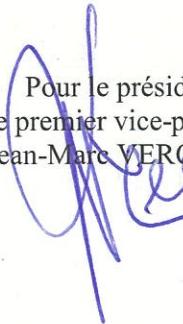
Attribue une participation financière de 71 400 € à l'Université d'Angers, pour solde de sa participation à ce programme

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHEZ Communauté urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2022-61

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Soutien aux évènements - Attribution de subventions**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation de l'organisateur de l'événement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée

Société nationale des meilleurs ouvriers de France	MAF MOF Concours des meilleurs artisans et ouvriers de France	La Maison de Angers (Copernic)	Le samedi 2 avril 2022	33 500 €	1 600 €
--	---	--------------------------------	------------------------	----------	---------

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

#### DECIDE

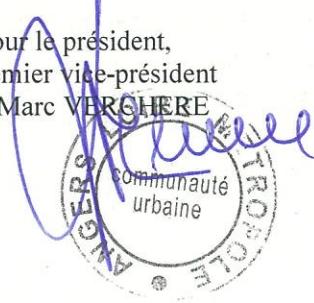
Attribue une subvention de 1 600 €, versée en une seule fois, à la Société nationale des meilleurs ouvriers de France pour l'organisation du Concours des meilleurs artisans et ouvriers de France.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERGHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2022-62

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès - Attribution de subvention**

Rapporteur : Benoit PILET :

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Juste avant le salon professionnel annuel Rendez-Vous en France, organisé pour la première fois dans notre région et auquel participera Destination Angers, 7 groupes de 10 tour-opérateurs étrangers découvriront in situ les atouts de la destination, sous différentes thématiques : cyclotourisme, œnotourisme, tourisme urbain, patrimoine, etc.

L'objectif consiste à inciter ces prescripteurs à programmer la destination et ainsi accroître sa notoriété et les retombées économiques. Ces actions de promotion sont conduites en partenariat technique et financier avec Atout France, l'agence régionale Solutions&Co, le Voyage à Nantes et Anjou Tourisme.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation de la SPL ALTEC pour les 2 opérations ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre de participants	Date et lieu	Subvention Angers Loire Métropole
ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès)	Accueil de Tour- Opérateurs étrangers  Participation au salon professionnel Rendez- Vous en France 2022	70  1 500	18-20 mars 2022 à Angers et dans les Pays de la Loire  22-23 mars 2022 à Nantes	12 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

#### DECIDE

Attribue une subvention à Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour un montant total de 12 000 €, versée en une seule fois, pour l'accueil de tour-opérateurs étrangers et sa participation au salon professionnel Rendez-Vous en France 2022.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémie GIRAUT, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



VERCHERE  
communauté urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

**Dossier N° 12**

**Décision n°: DEC-2022-63**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Angers - Chemin de la Cerclère - Bail emphytéotique avec la Ville d'Angers - Résiliation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a consenti un bail emphytéotique par acte notarié du 21 décembre 1995 au profit du District de l'Agglomération Angevine (ex Angers Loire Métropole) pour une durée de 30 ans, sur les parcelles cadastrées section AX n° 399, 400, 402 et 404, d'une superficie totale de 36a 31ca, et situées Chemin de la Cerclère à Angers.

Le District de l'Agglomération Angevine avait en effet sollicité la mise à disposition d'un terrain pour permettre la réalisation d'un lieu cultuel au profit de la Mission Evangélique des Tziganes de France. Le bien donné à bail consistait en un terrain nu et depuis, un bâtiment à usage de salle de réunion a été construit.

Le bail arrivant prochainement à échéance et la Mission Evangélique des Tziganes de France VIE ET LUMIERE ayant sollicité la Ville d'Angers pour acquérir le bien, cette dernière a pour projet de procéder à la résiliation anticipée du bail, sans indemnité, en vue de la vente du foncier.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu le bail emphytéotique du 21 décembre 1995 entre la Ville d'Angers et le District de l'Agglomération Angevine  
Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 15 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

**DECIDE**

Approuve la résiliation totale du bail emphytéotique consenti par la Ville d'Angers le 21 décembre 1995 relatif aux parcelles cadastrées section AX n° 399, 400, 402 et 404 situées Chemin de la Cerclère, résiliation sans indemnité et moyennant la prise en charge des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la résiliation totale du bail emphytéotique.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2022-64

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat - Evaluation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs 2017-2022 - Etablissement du plan 2023-2029 - Lancement de la procédure**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Depuis 2014 (loi ALUR), tous les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat approuvé doivent élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce plan définit pour 6 ans les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et du contexte local.

Son élaboration est engagée par une délibération fixant les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux. Le préfet, les bailleurs et les communes membres portent alors à la connaissance de l'EPCI les informations nécessaires à son établissement. Le projet de plan est ensuite approuvé, après avis des communes, de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et de l'Etat.

Le plan partenarial de gestion de la demande 2017-2022 d'Angers Loire Métropole associe à la Communauté urbaine les communes membres, l'Etat, le Département de Maine-et-Loire, les bailleurs sociaux, les autres réservataires comme Action logement, l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), l'Union sociale de l'habitat (USH) et le CREHA-OUEST. Il a été approuvé par le Conseil de communauté le 10 octobre 2016.

Il détermine :

- le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD), en distinguant les lieux d'information et d'accueil, selon qu'ils enregistrent ou non les demandes de logement social ;
- les informations données aux personnes envisageant de déposer une demande de logement social et les conditions d'enregistrement des demandes ;
- les organisations de la gestion partagée des demandes (structurée par un fichier commun de la demande) et du traitement des demandes.

Il définit les 6 actions à mener sur la durée du plan :

- o création et animation du réseau des acteurs techniques du SIAD ;
- o organisation de communications sur les modalités d'accès au parc locatif social ;
- o poursuite du développement de l'application numérique de visualisation cartographique du parc HLM ;
- o réalisation d'un état des lieux sur les mutations internes dans le parc HLM ;
- o création d'instances de dialogue ;
- o poursuite de la lutte contre les discriminations à l'accès au logement social.

Son évaluation et les travaux d'établissement du nouveau plan 2023-2029 doivent être lancés 6 mois au moins avant le terme du plan 2017-2022. Le nouveau plan devra intégrer le barème de cotation de la demande locative sociale rendu obligatoire par la loi ELAN. Ce barème, qui hiérarchisera les demandes de logement social sur la base de critères et de pondérations, constituera une aide à la décision pour les commissions d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Son établissement sera guidé par deux principes de transparence (pour garantir sa compréhension par les demandeurs) et de respect de la souveraineté des CALEOL.

Le calendrier de ces travaux d'évaluation et d'établissement du prochain plan a été approuvé comme suit par la CIL le 22 septembre 2021 :

<b>1<sup>er</sup> trimestre 2022</b>	Décision engageant la révision du plan et l'élaboration du prochain plan. Communication des objectifs à prendre en compte par l'Etat.
<b>3 premiers trimestres 2022</b>	Constitution et réunion de 3 groupes de travail techniques qui évalueront : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'organisation et le fonctionnement de la gestion partagée de la demande</li> <li>▪ l'organisation et le fonctionnement du réseau d'information et d'accueil</li> <li>▪ le traitement des situations des ménages en difficulté</li> </ul> Constitution et réunion de 2 groupes de travail d'élus communaux qui examineront la synthèse des travaux des groupes techniques et se prononceront sur le projet de cotation. Rédaction du projet de PPG 2023-2029 et définition des actions
<b>2<sup>ème</sup> semestre 2022</b>	Avis de la CIL sur le nouveau projet de PPG (bureau & réunion plénière). Avis des communes et de l'Etat.
<b>Janvier 2023</b>	Approbation du PPG 2023-2029 par le Conseil de communauté

La procédure à respecter est la même que celle d'établissement du plan initial.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

## DECIDE

Approuve le lancement de la procédure d'évaluation du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2017-2022 et d'établissement du plan 2023-2029, à laquelle seront associés, dans les conditions détaillées dans le calendrier, les communes membres, l'Etat, le Département de Maine-et-Loire, les bailleurs sociaux, les autres réservataires comme Action logement, l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), la Caisse d'allocations familiales, des représentants

du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et des associations de locataires ou de défense des consommateurs, l'Union sociale de l'habitat (USH) et le CREHA-OUEST.

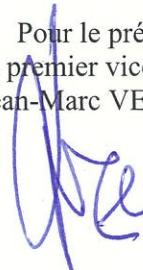
Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2022-65

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat - Logement des jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement en faveur des jeunes, Angers Loire Métropole soutient les actions d'information des jeunes de 16 à 30 ans et celles qui facilitent leur accès et leur maintien dans le logement.

En 2021, la Communauté urbaine a décidé d'expérimenter et de soutenir financièrement un nouveau dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) proposé par l'association Habitat jeunes David d'Angers (AHJDA), pour compléter l'offre locative publique et privée. Ce dispositif consiste à mettre en relation les jeunes demandeurs d'un hébergement temporaire avec des propriétaires, qui proposent des chambres ou logements pour de courtes périodes (quelques jours à 4 mois). Cofinancé par le Département du Maine-et-Loire, la Caisse d'allocations familiales, la Région et Action logement, il est solidaire, réactif et flexible. Ce dispositif est coordonné avec les interventions de l'association d'habitat intergénérationnel « Un temps pour Toit », qui offre elle aussi aux jeunes des solutions d'hébergement plus longues au domicile de personnes âgées.

L'association AHJDA centralise les propositions de chambres / logements et les demandes d'hébergement des jeunes. Elle assure des missions d'accompagnement et d'intermédiation qui rassurent les jeunes, leurs parents et les propriétaires hébergeurs. Les contributions demandées aux jeunes (15 € par nuitée) sont plafonnées à 270 € par mois. Le coût net de la prestation s'élève, compte tenu des subventions versées à l'association, à 36 € par nuitée.

La convention relative à cette action expérimentale, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2021 avec des objectifs de 25 binômes jeunes / propriétaires hébergeurs constitués et de 500 nuitées, a fixé la subvention communautaire apportée au dispositif à 8 500 €. Elle a été approuvée par la Commission permanente le 30 avril 2021.

Son bilan partenarial, présenté le 2 décembre, a mis en évidence la pertinence du dispositif qui répond à des besoins réels : plus de 30 binômes (au-delà de l'objectif initial) ont été constitués et 950 nuitées réalisées en un peu plus de six mois d'activité. Les partenaires ont en conséquence décidé de reconduire le dispositif sur la période 2022-2024.

La convention 2022-2024 proposée à votre approbation prévoit que des avenants financiers annuels détermineront les montants des subventions apportées par la Communauté urbaine et ses partenaires et l'autofinancement investi dans le dispositif par l'association. Elle fixe :

- les objectifs de binômes jeunes / propriétaires hébergeurs constitués à 35 en 2022 et 50 en 2023 et 2024 ;
- le budget prévisionnel 2022 du dispositif à 35 650 €, financé par des subventions publiques à hauteur de 94,59 %, par l'autofinancement associatif à hauteur de 2,66 % et par les participations de hébergeurs et des hébergés à hauteur de 2,75 % ;
- la subvention à verser par la Communauté urbaine à l'association au titre de l'année 2022, pour financer le dispositif à 16 970 € (47,6 %).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la Commission permanente du 30 avril 2021 approuvant l'expérimentation d'un Dispositif d'Hébergement temporaire chez l'Habitant,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

## DECIDE

Approuve la convention 2022-2024 avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers relative au dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant.

Approuve le versement à l'association Habitat Jeunes David d'Angers d'une subvention de 16 970 € pour financer le dispositif en 2022.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

**Dossier N° 15**

**Décision n°: DEC-2022-66**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

## DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires et copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leurs logements :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur LELU Bastien	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	33 841 €
Résidence PUY GARNIER, représenté par Foncia Anjou Maine	ANGERS	Syndicat de copropriétaires	Amélioration énergétique	11 029 €	110 289 €
Monsieur RETIF Bernard	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	1 785 €	17 855 €
			<b>Total Angers</b>	<b>14 814 €</b>	<b>161 985 €</b>
Madame AUVRAI Elisabeth	BEAUCOUZÉ	Occupante	Adaptation du logement	488 €	4 878 €
			<b>Total Beaucouzé</b>	<b>488 €</b>	<b>4 878 €</b>
Monsieur ESTRADE Colin	BOUCHEMAINE	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	22 089 €
			<b>Total Bouchemaine</b>	<b>2 000 €</b>	<b>22 089 €</b>
Monsieur BIBA Abdelaziz	(Logement n°1) MÛRS-ÉRIGNÉ	Bailleur	Transformation d'usage	9 000 €	75 605 €
Monsieur BIBA Abdelaziz	(Logement n°2) MÛRS-ÉRIGNÉ	Bailleur	Transformation d'usage	9 000 €	76 329 €
Monsieur BIBA Abdelaziz	(Logement n°3) MÛRS-ÉRIGNÉ	Bailleur	Transformation d'usage	8 342 €	76 070 €
			<b>Total Mûrs-Érigné</b>	<b>26 342 €</b>	<b>228 004 €</b>
Monsieur ROUX Christophe	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Occupant	Amélioration énergétique	1 626 €	16 260 €
			<b>Total Sainte-Gemmes-sur-Loire</b>	<b>1 626 €</b>	<b>16 260 €</b>
			<b>Total Angers Loire Métropole</b>	<b>45 270 €</b>	<b>433 216 €</b>

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer la réalisation d'audits techniques.

Bénéficiaires de la subvention	Représenté par	Adresse de la copropriété	Type de subvention	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention	Coût de l'audit (HT)
Syndicat de copropriétaires Léonard de Vinci	Syndic professionnel Cabinet Lutz et associés	ANGERS	Audit Global Partagé	48	3 000 €	9 500 €
Syndicat de copropriétaires Nid de Pie	Syndic professionnel Cabinet Lutz et associés	ANGERS	Audit technique complémentaire	65	1 995 €	3 990 €
			<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>4 995 €</b>	<b>13 490 €</b>

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut, la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

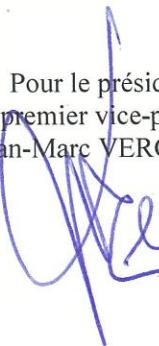
Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 753 logements (dont 110 en 2022) pour un montant de subvention total de 1 609 027 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 16,5 millions d'euros HT. En outre, Angers Loire Métropole a soutenu financièrement la réalisation de 12 audits (dont 4 en 2022) sur 12 copropriétés comptant au total 528 logements, pour un moment d'aide s'élevant à 34 790 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2022-67

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - 28 Boulevard Marc Leclerc - Foyer de jeunes travailleurs des Compagnons du devoir - Construction de 47 logements collectifs financés en PLA Intégration - Attribution de subvention**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Foyer de jeunes travailleurs des Compagnons du devoir. Il s'agit d'une opération de construction neuve en surélévation et densification de parcelle de 47 logements collectifs financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 28 Boulevard Marc Leclerc à Angers.

Pour cette opération d'un montant de 3 351 329 € HT, l'apport de fonds propres de Podeliha s'établit à 898 206,40 €, soit 24,42 % du prix de revient.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

## DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation du programme de logements en structure dénommé Foyer de jeunes travailleurs des Compagnons du devoir, une subvention d'un montant forfaitaire de 118 130 €.

Le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 513,40 € au logement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Évènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation de l'ordre de services aux entreprises</li><li>• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux</li></ul>
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment</li><li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li></ul>
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison</li><li>• Transmission du plan de financement consolidé</li><li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li></ul>

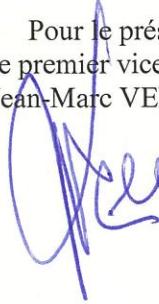
S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE MÉTROPOLE  
communauté urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2022-68

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat - Podeliha - Avrillé - Avenue Mailfert - ZAC Plateau de la Mayenne - Les Buissonnets - Construction de 29 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Les Buissonnets ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 29 logements collectifs, à savoir 17 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 12 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI), dont 6 en PLAI adapté pour des ménages en situation de handicap cumulant des difficultés sociales

et économiques relevant d'une gestion locative adaptée mise en œuvre par l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI). Cette construction est située avenue Mailfert – ZAC du Plateau de la Mayenne à Avrillé. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Pour financer cette opération, le bailleur a obtenu, en plus des aides à la pierre de 19 800 €, des aides PLAI adapté de l'Etat de 92 268 € pour limiter les loyers pour ces logements adaptés. Podeliha sollicitera un prêt maximum de 3 003 000 € de la Caisse des dépôts et consignations et un prêt de 180 000 € d'Action logement pour un investissement total de 3 909 945 € TTC. Le bailleur apportera 531 675 € de fonds propres, soit 13,60 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

## DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation du programme de logements dénommé « Les Buissonnets », une subvention d'un montant de 147 803 €, à savoir 61 905 € pour les logements financés en PLUS et 85 897 € pour les PLA Intégration, dont 38 287 € pour les PLAI adaptés.

Le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 096,64 € au logement (3 641,49 € pour les PLUS, 7935 € pour les PLA Intégration et 6 381,20 € pour les PLAI adapté).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation de l'ordre de services aux entreprises</li><li>• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux</li></ul>
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment</li><li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li></ul>
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none"><li>• Convention de financements et de réservation signée</li></ul>
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,</li><li>• Transmission du plan de financement consolidé,</li><li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.</li></ul>

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: Mme Rosclyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 07 mars 2022**

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2022-69

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou - La Meignanne - Domaine des Pâtisseries - Construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoît PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Domaine des Pâtisseries ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 10 logements individuels, à savoir 6 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI), dont 1 en PLA Intégration classique pour des ménages cumulant des difficultés sociales et

économiques. Cette construction est située à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Meignanne. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 414 000 € de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un investissement total de 1 719 024,91 € TTC. Le bailleur apportera 164 569, 91 € de fonds propres, correspondant à 9,57 % du montant total de l'opération. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la CDC, d'un montant de 50 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 214 569,91 €, soit 12,48 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

## DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation du programme de logements dénommé « Domaine des Patisseaux », une subvention d'un montant de 61 660 €, à savoir 29 575 € pour les logements financés en PLUS et 32 085 € pour les PLA Intégration.

Le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 166 € au logement (4 929,187 € pour les PLUS et 8 021,25 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evénements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation de l'ordre de services aux entreprises</li><li>• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux</li></ul>
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment</li><li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li><li>• Convention de financements et de réservation signée</li></ul>
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison</li><li>• Transmission du plan de financement consolidé</li><li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li></ul>

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

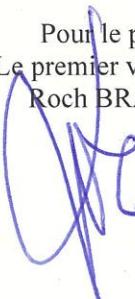
Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Roch BRANCOUR





**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2022-70

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat - Soclova - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC du Chêne vert 2 - « Le Bois de la Salle » - Construction de 15 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Le Bois de la Salle ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 15 logements collectifs et individuels, à savoir, pour l'immeuble collectif, 6 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI), auxquels s'ajoutent 4 PLUS et 1 PLAI individuels. Cet

ensemble est situé ZAC du Chêne vert 2 à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou.

Pour financer cette opération, la SOCLOVA sollicitera un prêt maximum de 1 645 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 196 658 € TTC. Le bailleur apportera 406 378 € de fonds propres, correspondant à 18,5 % du montant total de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

## DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation du programme de logements dénommé « Le Bois de la Salle », une subvention d'un montant de 73 580 €, à savoir 36 205 € pour les logements financés en PLUS et 37 375 € pour les PLA Intégration.

Le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 905,33 € au logement (4 022,78 € pour les PLUS et 6 229,17 € pour les PLA Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation de l'ordre de services aux entreprises</li><li>• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux</li></ul>
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment</li><li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li><li>• Convention de financements et de réservation signée</li></ul>
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison</li><li>• Transmission du plan de financement consolidé</li><li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li></ul>

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire), donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

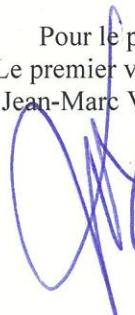
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE MÉTROPOLE  
communauté urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2022-71

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Sécurisation du carrefour - RD 113 routes du Plessis Grammoire et de Blitourne et RD 323 - Rue nationale et l'Aurore - Convention avec le Département de Maine-et-Loire, Verrières-en-Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a décidé de sécuriser le carrefour de la RD323 et de la RD113 par un aménagement urbain permettant d'améliorer la circulation Nord/Sud en facilitant l'insertion des véhicules en provenance de la RD113 et de modérer les vitesses. Deux giratoires entièrement franchissables seront réalisés. Cette opération se situe au croisement de la RD 113 routes de Blitourne, Plessis Grammoire et de la RD323 rue nationale et l'Aurore, commune de Verrières en Anjou, commune déléguée de Pellouailles les Vignes, et commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Angers Loire Métropole et fera l'objet d'un co-financement du Département.

L'opération se déroule sur le domaine public routier départemental, il convient donc de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et les communes de Verrières-en-Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou permettant à Angers Loire Métropole d'être autorisée à réaliser les travaux et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien sur le carrefour et ses abords.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la délibération DEL-2021-242 du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

**DECIDE**

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien de l'opération relative à la sécurisation du carrefour de la RD323 et de la RD113.

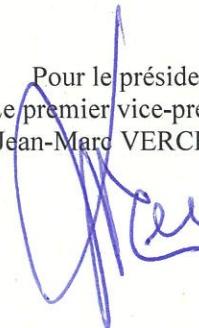
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
Séance du 07 mars 2022

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEC-2022-72**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Accord-cadre de repérage amiante et prestations connexes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Avant la réalisation ou la réfection des ouvrages d'infrastructures gérés par les services d'Angers Loire Métropole ou de la Ville d'Angers, des opérations préalables de repérages de présence d'amiante (notamment) sont nécessaires.

Les marchés en cours arrivent à échéance. C'est pourquoi une nouvelle procédure formalisée doit être lancée pour la passation avec plusieurs opérateurs économiques, d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum fixé à 1 400 000 € HT sur la durée totale du contrat qui n'excédera pas 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

**DELIBERE**

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord-cadre de repérage amiante et prestations

connexes à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du contrat

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président,  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2022-73

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Agorastore pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

**DECIDE**

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Lot 10232 FIAT Ducato D AP-403-SV	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	assainissement
Lot 10281 FIAT Ducato D CD-175-JQ	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
Lot 10250 Renault Mégane PH3 BK-948-MA	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Lot 10301 Fiat Ducato D hayon CN-690-RM	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	déchets
lot de 23 paquets carreaux de sols gris clair et gris foncé	1	en l'état	40,00 €	80,00 €	eau



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2022-74

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole - Groupement de commandes - Autorisation de signature des contrats**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Le 7 décembre 2021, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes constitué par convention du 5 mai 2021, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert préalable à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour répondre aux besoins en prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

L'accord cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il sera renouvelable tacitement trois fois, chaque période de reconduction ayant une durée de un an.

Il était prévu dans la consultation d'attribuer le lot 1 à deux opérateurs économiques, et le lot 2, 4 et 5 à trois opérateurs économiques, le lot 3 à un seul opérateur économique.

La remise des offres a eu lieu le 20 janvier 2022.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 28 février 2022 a proposé d'attribuer :

- le lot 1 (prestations de propreté des espaces paysagers hors quartiers prioritaires), pour un montant maximum de 800 000 € HT par période d'exécution, au groupement suivant :
  - Atout Métier (mandataire) Atout Environnement, Régie de quartier et AMJE sise à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49).

- le lot 4 (prestations d'entretien courant des arbres et des pieds d'arbres), pour un montant maximum de 250 000 € HT par période d'exécution, au groupement suivant :
  - o Atout Métier - Atout Environnement sise à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49).
- le lot 5 (entretien et petites rénovations des espaces paysagers du territoire), pour un montant maximum de 5 000 000 € HT par période d'exécution, aux entreprises suivantes :
  - o Entreprise Robert Paysage à ECOUFLANT (49).
  - o Entreprise Terideal sise à LE LOROUX BOTTEREAU (44)
  - o Entreprise Edelweiss sise à MONTREUIL JUIGNÉ (49)

Les lots 2 et 3 (*sans suite*) vont être relancés en procédure avec négociation selon l'article 21 24-3-6 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28/02/2022.

## DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole) les accords-cadres ayant pour objet les prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution desdits contrats dans les conditions prévues par la convention de groupement.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le lot 2 (*Prestation de petits entretiens des espaces paysagers en complément des équipes DPJP*) et le lot 3 (*Prestation de nettoyage et de désherbage des cimetières*) relancés en procédure avec négociation à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERGHERE  
Communauté Urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2022-75

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Acquisition de poids lourds et d'engins spécifiques (agricoles, espaces verts, travaux publics, nettoyage) - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat.**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamé NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre communal d'action sociale d'Angers gèrent un parc de véhicules poids lourds et d'engins spécifiques (agricoles, espaces verts, travaux publics, nettoyage) pour les besoins de leurs agents. Ce parc est régulièrement renouvelé.

Il convient de passer un nouveau contrat d'acquisition pour permettre la continuité de service.

Ce nouveau contrat est passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement constitué sur la base de la convention « Fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du contrat, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du marché pour ses besoins propres.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires sans minimum avec maximum, sur la base duquel seront passés des marchés subséquents à la survenance du besoin.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 1 fois pour une période de 2 ans, sa durée maximale étant de 4 ans.

Les marchés subséquents seront exécutés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires produits lors de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

L'accord cadre fait suite à une procédure relancée avec négociation, décomposée en 3 lots initialement déclarés sans suite pour cause d'infructuosité du fait que toutes les offres remises étaient irrégulières.

Le montant annuel 2022 estimé pour les 3 collectivités par lot s'élève à :

Lot 1 : Poids lourds entre 3.5T et 8T – Châssis cabine carrossés : 70 000 euros HT

Lot 2 : Poids lourds entre 9T et 18T – Châssis cabine carrossés : 350 000 euros HT

Lot 3 : Poids lourds  $\geq$  à 19T – Châssis cabine non carrossés : 130 000 euros HT

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 28 février 2022 propose d'attribuer chaque accord-cadre aux entreprises suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise Code postal / Ville</i>
LOT 1	Poids lourds entre 3.5T et 8T – Châssis cabine carrossés	MAN Trucks & Bus France SAS 91008 EVRY
		KERTRUCKS SAS 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
		SAS SEGARP 47200 MARMANDE
		ETS PETIT 49240 AVRILLE
LOT 2	Poids lourds entre 9T et 18T – Châssis cabine carrossés	MAN Trucks & Bus France SAS 91008 EVRY
		ETS PETIT 49240 AVRILLE
		SDVI 44700 ORVAULT
		KERTRUCKS SAS 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
LOT 3	Poids lourds $\geq$ à 19T – Châssis cabine non carrossés	MAN Trucks & Bus France SAS 91008 EVRY
		ETS PETIT 49240 AVRILLE
		SDVI 44700 ORVAULT
		/

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

## DECIDE

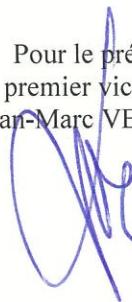
Autorise le président ou le premier vice-président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec les entreprises visées ci-dessus, chaque accord-cadre pour l'acquisition de véhicules poids lourds et engins spécifiques, ainsi que les marchés subséquents passés sur leur fondement et tout acte se rapportant à leur notification et leur exécution, selon application des dispositions de la convention de groupement de commandes « Fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE MÉTROPOLE  
communauté urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2022-76

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Acquisition de véhicules légers et utilitaires - Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature du contrat.**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre communal d'action sociale d'Angers gèrent un parc de véhicules légers et utilitaires pour les besoins de leurs services. Ce parc est régulièrement renouvelé.

Il convient de passer un nouveau contrat d'acquisition pour prendre le relais du contrat actuel qui s'achève au 15 mars 2022 (second marché subséquent de l'accord-cadre principal).

Ce nouveau contrat est passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement constitué sur la base de la convention « Fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du marché pour ses besoins propres.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires sans minimum avec maximum, dont les marchés subséquents périodiques, passés sur son fondement, s'exécuteront au moyen de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 1 fois pour une période de 2 ans, sa durée maximale étant de 4 ans.

Les marchés subséquents seront exécutés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires produits lors de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Il fait suite à une procédure relancée avec négociation, décomposée en 4 lots initialement déclarés sans suite pour cause d'infuctuosité du fait que toutes les offres remises étaient irrégulières.

Le montant annuel 2022 estimé pour les 3 collectivités par lot s'élève à :

Lot 1 : Véhicules non collectifs destinés au transport de personnes (< à 9 personnes) : 213 000 euros HT

Lot 2 : Véhicules breaks ou fourgonnettes : 134 000 euros HT

Lot 3 : Fourgons < à 3,5T : 345 000 euros HT

Lot 4 : Châssis cabine carrossés < à 3,5T : 260 000 euros HT

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 28 février 2022 propose d'attribuer chaque accord-cadre aux entreprises suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise Code postal / Ville</i>
LOT 1	Véhicules non collectifs destinés au transport de personnes (< à 9 personnes)	CITROEN GEMY ANJOU MOTORS 49009 ANGERS CEDEX 01
		SIAA GEMY ANGERS (PEUGEOT) 49100 ANGERS
		RENAULT RETAIL GROUP 49000 ANGERS
LOT 2	Véhicules breaks ou fourgonnettes	SIAA GEMY ANGERS (PEUGEOT) 49100 ANGERS
		CITROEN GEMY ANJOU MOTORS 49009 ANGERS CEDEX 01
		RENAULT RETAIL GROUP 49000 ANGERS
LOT 3	Fourgons < à 3.5T	SIAA GEMY ANGERS (PEUGEOT) 49100 ANGERS
		CITROEN GEMY ANJOU MOTORS 49009 ANGERS CEDEX 01
		SEGUIN TRUCKS SA (NISSAN) 72100 LE MANS
LOT 4	Châssis cabine carrossés < à 3.5T	SEGUIN TRUCKS SA (NISSAN) 72100 LE MANS
		KERTRUCKS PAYS DE LA LOIRE (RENAULT) 49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU
		CITROEN GEMY ANJOU MOTORS 49009 ANGERS CEDEX 01

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

**DECIDE**

Autorise le président ou le premier vice-président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec les entreprises visées ci-dessus, chaque accord-cadre pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires, ainsi que les marchés subséquents passés sur leur fondement et tout acte se rapportant à leur notification et à leur exécution, selon application des dispositions de la convention de groupement de commandes « Fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE  
communauté urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2022-77

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Mission d'animation du site Natura 2000 des Basses vallées angevines - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec les Communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe et des Vallées du Haut-Anjou - Autorisation de signature du contrat.**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Les Basses vallées angevines (BVA) sont un territoire inclus au réseau européen Natura 2000 au titre des directives Habitat (zone spéciale de conservation) et Oiseaux (zones de protection spéciale). La biodiversité riche mais fragile de ce site fait l'objet d'un programme d'actions de préservations, depuis 2004.

La mise en œuvre de ces actions sont de la responsabilité d'Angers Loire Métropole qui est garante aux yeux de l'Etat de la bonne mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site.

Pour conduire les opérations de préservation, c'est-à-dire pour assurer l'animation auprès de la profession agricole, faire émerger des contrats de gestion sur ce territoire (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales climatiques), mais aussi pour assurer l'ingénierie écologique dont l'élaboration des plans de gestion et le suivi de données scientifiques pour la bonne gestion du site, il convient de passer un nouveau contrat pour prendre le relais du contrat actuel, qui s'est achevé le 2 février 2022.

Ce nouveau contrat est passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement constitué avec les communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe et des Vallées du Haut-Anjou, sur la base de la convention « Animation des sites NATURA 2000 : FR5210115 « Basses Vallées

Angevines et prairies de La Baumette » et FR5200630 « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de La Baumette » ».

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre et pour le compte des autres membres, de la procédure de passation, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché.

Le contrat est un marché ordinaire faisant suite à un appel d'offres ouvert non allotri. En effet, l'animation Natura 2000 du site des Basses vallées angevines, repose sur des obligations particulières commandées par l'Etat au travers d'une convention partenariale qui lie Angers Loire Métropole à l'Etat. L'intégralité des opérations à conduire doivent combiner et imbriquer des expertises naturalistes et agricoles (caractéristique propre à notre site Natura 2000) et constitue donc un ensemble homogène qui ne peut être allotri.

Le marché est conclu pour une période initiale démarrant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 inclus et pourra être reconduit tacitement, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'une année. Le marché, toutes périodes confondues, prendra fin le 31 décembre 2025 inclus.

Il sera fait application, pour l'exécution de ce marché, du prix global et forfaitaire périodique pour les prestations principales et des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées pour les prestations complémentaires.

Le montant estimé sur la durée totale du marché est de 387 600 euros HT.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 28 février 2022, propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Entreprise Code postal / Ville</i>	<i>Montant estimé sur la durée totale du marché En EUR H.T.</i>
Mission d'animation du site Natura 2000	GROUPEMENT Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire (CRA Pays de la Loire) 49105 ANGERS Cedex 2 => Le mandataire Ligue de Protection des Oiseaux Anjou (LPO Anjou) 49000 ANGERS	376 555,00 EUR

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

## DECIDE

Autorise le président ou le premier vice-président à signer pour, le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec l'entreprise visée ci-dessus, le marché concernant la mission d'animation du site Natura 2000 et tout acte se rapportant à sa notification et son

exécution, selon application des dispositions de la convention « Animation des sites NATURA 2000 : FR5210115 « Basses Vallées Angevines et prairies de La Baumette » et FR5200630 « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de La Baumette » ».

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



NANTES MÉTROPOLE  
communauté urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2022-78

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC « Chêne vert 2 » îlot A13, rue André Bruel - Soclova - Construction de 15 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 645 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations cinq emprunts d'un montant total de 1 645 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 15 logements situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Chêne vert 2 » îlot A13, rue André Bruel à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°131312 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 645 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131312 constitué de 5 lignes de prêt, pour la construction de 15 logements situés dans la ZAC « Chêne Vert 2 » îlot A13, rue André Bruel à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

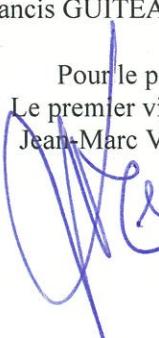
Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2022-79

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023 - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Angers Loire Métropole, alors communauté d'agglomération est devenue Communauté urbaine après s'être dotée des compétences nécessaires à cette transformation. Elle est notamment devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Durant une période transitoire, Angers Loire Métropole a confié par conventions de gestion à ses communes membres l'exercice de la compétence « création, gestion des équipements et services afférents à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ». Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Angers Loire Métropole a donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 repris directement l'exercice de la compétence voirie sur son territoire. Afin de permettre à la Communauté Urbaine de facturer et percevoir les recettes liées aux prestations de voirie au bénéfice de tiers, il est nécessaire de fixer les tarifs horaires de main-d'œuvre de la Voirie Communautaire.

Sont inclus dans le calcul des coûts de main d'œuvre, les charges d'encadrement et les coûts de structure. Les autres frais générés par les prestations (fournitures de pièces, transport, etc.) seront facturés à part.

Pour l'ensemble des coûts horaires calculés, le principe reste toujours de facturer au coût réel, sans marge.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-20, L. 5215-27,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération n°DEL 2021-242 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2021 relative aux modalités d'organisation de la compétence voirie,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

**DECIDE**

Approuve, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023, l'application des tarifs horaires de main-d'œuvre de la Voirie Communautaire, qui seront majorés, le cas échéant, du montant de la TVA au taux admis pour les prestations de service :

Interventions sur Voirie	38,90 €
Frais d'instruction de dossiers – ¼ heure	8,00 €

Spécifie que, pour le travail effectué les dimanches et jours fériés, une majoration de 91,7 % sera appliquée au coût horaire et que pour le travail effectué de nuit entre 22h et 7h, cette majoration sera portée à 126,9 %.

Impute les recettes correspondantes au budget concerné de l'exercice 2022, chapitre 70, article 70878.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2022-80

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Adoption du principe du vote électronique pour les élections professionnelles**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

**EXPOSE**

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique.

A cet effet, et concernant la fonction publique territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives définies par la loi :

- le comité social territorial ;
- les commissions administratives paritaires ;
- les commissions consultatives paritaires.

Ces élections peuvent désormais se tenir par le moyen du vote électronique. En effet, le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages. Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation énumérés ci-dessus.

L'autorité territoriale, par délibération, décide, après avis du CT, de recourir au vote électronique par internet. Cet avis a été recueilli au comité technique du 27 janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

## DECIDE

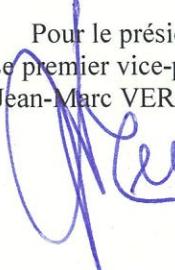
Approuve le vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles, à savoir le renouvellement des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président  
Jean-Marc VERCHÈRE

  
COMMUNAUTÉ URBaine  
ANGERS METROPOLE